DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE LEFFINCOURT (08)

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PRESENTEE PAR LA SARL ROSE & VERT RELATIVE

A L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE PORCS

AINSI QU'UNE UNITE DE METHANISATION ET DE

COMBUSTION

(Décision TA N° E15000157/51)

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur

Michel MAUCORT 9, rue de l'Hôpital 08600 GIVET Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E15000157/51 du 06 octobre 2015, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Joël PIQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

Du lundi 23 novembre 2015 au mardi 22 décembre 2015 inclus

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° DDCSPP/SV/2015-420 en date du 19 octobre 2015.

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral :
 - o dans la presse, par une parution dans les journaux locaux "l'Union" et "l'Ardennais", quinze jours avant le début de l'enquête le vendredi 30 octobre 2015 et au cours des huit premiers jours de celle-ci le mardi 24 novembre 2015,
 - dans la presse, par une parution dans le journal local "Agri Ardennes", quinze jours avant le début de l'enquête le vendredi 30 octobre 2015 et au cours des huit premiers jours de celle-ci le vendredi 27 novembre 2015,
 - o par affichage dans les communes concernées par le projet quinze jours avant le début de l'enquête dans un rayon de 3km, Leffincourt, Machault, Contreuve, Dricourt et Semide ainsi que dans les communes concernées par l'épandage, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Quilly, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers.
 - Les maires doivent attester, par un certificat d'affichage, le maintien de celui-ci durant toute la durée de l'enquête,
 - o l'affichage dans l'ensemble des communes a été contrôlé ponctuellement par mes soins à l'occasion des permanences,
 - o par un affichage in situ ayant fait l'objet d'un contrôle par mes soins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
 - o sur le site Internet des services de l'Etat,
- l'ensemble des mairies ci-dessus a été dépositaire d'un dossier complet sous forme papier.
 Ce dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public des mairies ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Leffincourt,
- le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat à compter du 19 novembre 2015,

- un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs, dans l'ensemble des mairies ci-dessus, aux heures d'ouverture de celles-ci ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Leffincourt,
- les registres ont été clos à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur,
- aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.

J'ai constaté que :

- l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête ne comportait pas la commune de Saint-Morel concernée par les épandages. En accord avec le porteur de projet, il a été convenu que cette commune serait supprimée du plan d'épandage.
- les registres de plusieurs communes sont parvenus au commissaire-enquêteur plus de quinze jours après la fin de l'enquête, ce qui pose un problème pour la rédaction du procès-verbal de synthèse et la rencontre du commissaire-enquêteur avec le porteur de projet.

Sur la participation du public

Je note que,

le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou contre-propositions.

Je constate que,

- les permanences se sont déroulées dans un climat serein,
- 26 personnes se sont déplacées aux permanences, ce qui est une bonne participation,
- 2 personnes se sont exprimées par courrier postal,
- 10 personnes se sont exprimées par courrier électronique,
- 25 personnes se sont exprimées sur les registres dans différentes communes,
- 37 observations ont été recensées ce qui représentent 267 remarques du public,
- Hormis les remarques « hors sujet », toutes ces remarques ont fait l'objet d'une réponse du porteur du projet dans son mémoire et d'un avis du commissaire enquêteur dans son rapport,

Sur le dossier soumis à l'enquête publique

Sur la forme

- Le dossier est complet et contient les pièces requises par la réglementation. Il est a noté qu'une demande de dérogation est jointe au dossier pour demander le remplacement de l'échelle du plan cadastral. L'échelle demandée étant 1/200ème et l'échelle fournie étant 1/1500ème.
- Le dossier soumis à l'enquête contient un Résumé Non Technique, ce qui est très bien , et le dossier réglementaire contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers. Le sommaire du dossier réglementaire a été placé après le résumé non technique à la page 10 du dossier, ce qui le rend un peu « noyé » dans le document. Il m'aurait paru plus judicieux de le placer au début du dossier en y ajoutant le Résumé Non Technique.
- Une photo représentant des porcelets sur de la paille a été mise sur la couverture du dossier alors que les porcelets sont élevés sur caillebotis dans l'élevage. Ce point a été relevé par des opposants au projet considérant cela comme une tromperie.
 Cette erreur a été reconnue comme une maladresse par le porteur de projet qui s'en est excusé dans son mémoire en réponse aux observations. Il considère également que l'illustration de la couverture n'a pas vocation à remplacer le contenu de l'étude.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 14 septembre 2015 a été joint au dossier.

Sur le fond

Je constate que :

- D'une manière générale, il manque des données de l'état initial de l'environnement dans différents domaines :
 - o Concernant l'impact routier, aucune donnée du trafic actuel n'est notée,
 - Concernant les eaux souterraines, aucune donnée sur la qualité des captages et du forage qui pourrait constituer un point zéro,
 - o Concernant les mesures atmosphériques autour de l'installation (ammoniac.....)
- L'autorité environnementale a relevé un manque d'investigations sur le milieu naturel à proximité des zones d'épandage,

Je retiens que :

- Toutes les thématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans l'étude d'impact, comme le dit l'autorité environnementale « de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet »,
- les dangers potentiels liés à l'activité sur le site ont été recensés, analysés et traités.

Sur les observations du public

Le bilan des 37 observations :

- > 21 observations se disent clairement favorables au projet et 3 le défendent.
- ▶ 6 observations font l'objet d'un avis clairement défavorable, tandis que 5 autres laissent supposer leur opposition.
- 2 observations font état de questionnement.

Le bilan des 267 remarques :

> Concernant les avis favorables :

- Ils sont essentiellement issus de la profession agricole qui défend le fait de bien connaître le sujet par rapport aux « donneurs de leçons » repris dans 6 remarques.
 Ils émanent également de riverains de l'installation actuelle,
- o Il est à noter que les différentes observations favorables sont toujours argumentées et ne disent pas simplement « avis favorable »,
- o Les arguments le plus souvent développés sont :
 - Création d'emplois directs et indirects : 18
 - Valorisation par les épandages-Diminution engrais chimiques : 15
 - Le manque de production porcine régionale : 11
 - Respect des réglementations Suivi sanitaire : 11
 - La méthanisation et le développement durable : 10
 - La production locale des aliments : 8
 - La valorisation économique : 8
 - Activité non polluante, liquide et atmosphérique : 8
 - La renommée de l'exploitation : 7

> Concernant les avis défavorables :

- o Ils proviennent principalement d'associations environnementales, parfois éloignées du département, opposées aux élevages industriels.
- o Il est à noter que beaucoup de remarques (43) sont liées à la défense de l'élevage bio, au bien-être des animaux ou au subventionnement de l'exploitation. Elles sont donc considérées comme « hors sujet » de l'enquête.
- Les arguments retenus le plus souvent développés sont :
 - La pollution atmosphérique : 9
 - Les épandages : 7
 - Le manque de précision du dossier : 7
 - Les transports : 5
 - La destruction d'emploi en milieu rural : 5
 - Les risques de pollution hydraulique : 4
 - La tromperie de la photo de couverture avec des porcelets sur paille : 3

> Mon avis sur différents sujets évoqués :

L'emploi :

Certaines remarques soutiennent que l'élevage bio serait à l'origine de plus de créations d'emploi.

Cela reste à démontrer et encore faudrait-il trouver des éleveurs pour créer ces élevages bio. La création de trois emplois directs, sans compter les emplois indirects liés à la soustraitance, est une opportunité dans cette région.

L'épandage :

La réticence vis à vis des épandages solides ou liquides ne me paraît pas justifiée.

Aujourd'hui, les épandages organiques sont effectués à partir de plan d'épandage, alors que les engrais, chimiques ou non, ne sont pas concernés par ces plans, même s'ils sont inscrits sur un cahier d'épandage.

La valeur fertilisante des digestats permettra de limiter l'apport d'engrais extérieurs. Ceux-ci sont en grandes parties importés de Belgique et des Pays Bas, où ils sont transformés en produits fertilisants à partir de déjections animales.

Le passage par la méthanisation des déjections animales de l'exploitation permettra de réduire considérablement les risques de pollution olfactive à la source.

De plus les méthodes d'épandage retenues, à l'aide de tonne à lisier avec pendillards pour les digestats liquides et d'épandeur à hérissons verticaux ou table d'épandage pour les digestats solides, permettra de limiter encore les risques d'odeur lors de ces opérations.

Les antibiotiques :

L'article paru dans la presse en début d'enquête, le 28 novembre 2015, avec en titre « des animaux gavés d'antibiotiques » a soulevé la colère du monde agricole, des éleveurs et des vétérinaires.

Le vétérinaire conseil de l'élevage s'est exprimé sur le sujet dans un note figurant en annexe 32 du rapport d'enquête.

Il est prévu la mise en place d'une méthanisation pour le traitement du lisier. Le fonctionnement de cette méthanisation est lié à l'action des bactéries. Si des résidus importants d'antibiotiques se trouvent dans le lisier, ils détruisent les bactéries et la méthanisation ne fonctionne pas. Ce n'est pas le but recherché.

La défense des élevages biologiques :

Il s'avère que la production des élevages biologiques est assez marginale aujourd'hui, moins de 1% de la production totale en Champagne-Ardenne.

Malgré cela, il faut constater que la production est à l'équilibre entre l'offre et la demande. Cela signifie que la majorité des consommateurs ne peut se permettre de consommer de la viande bio qui est trois fois plus chère sur pied que la production traditionnelle (Le cours du porc bio est aujourd'hui de 3.40~€/kg vif alors que le cours du porc conventionnel est de 1.07~€/kg vif.)

Les subventions :

Elles concernent la partie méthanisation qui est subventionnée dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables comme l'ensemble des projets de ce type.

Le bien-être des animaux :

Ce sujet ne concerne pas l'enquête, l'objet de celle-ci était de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de l'exploitation projetée vis à vis de l'environnement. Ce sujet concerne donc les normes et règlements sur la protection des animaux à l'intérieur de l'exploitation qui sont du ressort des pouvoirs publics.

La rédaction du dossier :

La rédaction du dossier par la Chambre d'Agriculture a été critiquée, voire considérée comme un vice de forme, du fait que l'un des porteurs de projet est le secrétaire élu de la dite chambre. A noter qu'aucun argument ne vient alimenter cette thèse.

Un porteur de projet ou un maître d'ouvrage peuvent très bien rédiger leurs dossiers et leurs études. Les entreprises suffisamment structurées, l'Etat ou les Conseils Départementaux et Régionaux le font couramment. Il n'y a donc pas d'incompatibilité, à mon sens, à ce que la Chambre d'Agriculture ait rédigé ce dossier en tant que prestataire.

Le courrier du Collectif Plein Air :

« Collectif informel entre associations qui s'opposent à des élevages industriels.... » Toutes les causes peuvent être défendues mais pas à n'importe quel prix.

Ecrire « Le projet de M. Rathueville est égal à sa caricature » sont des propos insultants.

Et que penser de « Que diriez-vous de gens qui produiraient de l'énergie renouvelable dans des camps de concentration ? »

Même si l'auteur du courrier se défend de faire l'amalgame, quelle **honte** d'écrire cela !!! L'histoire a donné un sens à ces mots et il est scandaleux, pour moi, de les utiliser dans un tel courrier, surtout venant d'Alsace.

Comment peut-on penser comparer un élevage porcin à un camp de concentration?

Comment peut-on sous-entendre qu'un éleveur, nommément désigné une dizaine de fois dans ce courrier, est à la tête d'un camp de concentration?

Il s'agit là de diffamation.

Il est dommage de gâcher un tel travail de fond !!!

Ces propos, que je trouve révoltants voire scandaleux, m'empêche d'analyser objectivement les autres arguments développés dans ce courrier dont je ne tiendrai pas compte dans mon avis final. Ce n'est pas le deuxième courrier de tentative de justification qui change mon avis.

Chacun est libre de s'exprimer lors de l'enquête publique, je suis libre de prendre ou non ces avis en considération.

J'estime que :

- Que le public est intervenu de façon importante durant cette enquête,
- Que le responsable du projet a répondu de façon satisfaisante dans son mémoire en réponse à toutes les questions posées,

Avis final du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède :

- > après étude du dossier soumis à enquête,
- > après examen de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- > après avoir :
 - o effectué une visite du site actuel,
 - o fait mes remarques sur la forme et le fond du dossier,
 - o examiné les observations recueillies durant l'enquête auprès du public,
 - o entendu les intervenants durant les permanences et recueilli leurs informations,
 - o fait le bilan de l'ensemble des remarques formulées durant l'enquête,
 - o pris connaissance du mémoire en réponse du porteur de projet,
 - o rencontrer le porteur de projet afin d'analyser ses réponses aux observations,
 - o répondu à l'ensemble des remarques formulées durant l'enquête,
 - o examiné les arguments des défenseurs et des opposants au projet,
 - o formulé mon avis sur différents sujets évoqués durant l'enquête,

J'ai pu me forger un avis personnel sur le projet d'extension de l'exploitation actuelle et ses risques d'impact et de dangers vis à vis de l'environnement et en conséquence.....

J'émets un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 7180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et de combustion sur la commune de Leffincourt présentée par la société « ROSE & VERT ».

assorti d'une réserve :

 Que soit exclu du plan d'épandage les deux parcelles M15 et M17 sur la commune de Saint-Morel en raison de l'absence de dépôt du dossier d'enquête dans cette commune.

Fait à GIVET le 21 janvier 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel MAUCORT